

**MISE À DISPOSITION D'UN AGENT
DE LA VILLE DE CHINON
POUR ANIMATION AU CIAS ET DANS LES RÉSIDENCES**

(Page n° 1 / 2)

L'an deux mille vingt-deux le mercredi quatorze décembre à quatorze heures, les membres du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Communauté de Communes de Chinon Vienne et Loire (CC CVL) se sont réunis à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire située 32 rue Marcel Vignaud 37500 CHINON (salle des commissions).

DATE DE LA CONVOCATION : 07 DÉCEMBRE 2022

PRÉSENTS :

MME. G. HAILLOT-ENSARGUET – M. S.PINAUD – M. D.GODOY – MME. C.LAMBERT – MME. F.HENRY – M. M.PAVY – MME. F.ROUX – MME. D.TIJOU – M. J.LAMARCQ – MME. B.BACHET – M. R.GUÉRIN – MME. C.FROLA

ABSENCES OU REPRÉSENTATIONS :

M. J.L.DUPONT a donné pouvoir à MME C.LAMBERT
MME. C.MARCHAL excusée
MME. L.VUILLERMOZ absente
M. J.BROSSARD a donné pouvoir à MME D.TIJOU
M. A.DUBOIS démissionnaire
M. M. C.HOUVENAGHEL a donné pouvoir à MME B.BACHET
M. P.RALLE excusé



PRÉSIDENTE DE SÉANCE : MME. G. HAILLOT-ENSARGUET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. J.LAMARCQ

Nombre de membres en exercice : 18	Nombre de votes POUR : 15
Nombre de membres démissionnaires : 1	Nombre de votes CONTRE : 0
Nombre de membres présents : 12	Nombre d'ABSTENTIONS : 0
Nombre de pouvoirs : 3	Nombre de NON VOTANTS : 0

PRESENTATION

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le Centre Intercommunal d'Action Sociale Chinon Vienne et Loire souhaite développer des actions d'animation au sein du C.I.A.S. mais également au sein de ses résidences autonomes.

Afin d'aider l'établissement à réaliser cette démarche, un agent de la Ville de CHINON, positionné sur le grade d'adjoint d'animation, a été mis à disposition à 50 % de son temps de travail de février à avril 2022 puis de mai à décembre 2022.

Au regard des besoins du C.I.A.S. et de ses Résidences, il est proposé de renouveler la mise à disposition de l'agent pour un an, de janvier à décembre 2023 à raison de 670 heures, selon les répartitions suivantes :

- 25% auprès de la Résidence La Baronnière
- 25% auprès de la Résidence Les Bergers
- 25% auprès de la Résidence Les Charmes
- 25% auprès du C.I.A.S.

**MISE À DISPOSITION D'UN AGENT
DE LA VILLE DE CHINON
POUR ANIMATION AU CIAS ET DANS LES RÉSIDENCES**

(Page n° 2 / 2)

Le conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L512-6 à L512-17,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicables aux collectivités territoriale,

Vu l'accord de l'agent pour sa mise à disposition auprès du Centre Intercommunal d'Action Sociale Chinon Vienne et Loire,

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'ACCEPTER** la mise à disposition par la Mairie de Chinon auprès du Centre Intercommunal d'Action Sociale Chinon Vienne et Loire d'un agent au grade d'adjoint d'animation pour un an, de janvier à décembre 2023, à raison de 670 heures
- **d'AUTORISER** le Président à signer la convention de mise à disposition ainsi que tous les documents liés avec la Mairie de Chinon
- **d'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la dépense.

Pour copie conforme
Pour le Président et par délégation de signature,
Le Président du CIAS,
Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire, compte tenu :
-de la publication le 23 décembre 2022
-de la transmission en sous-préfecture le 23 décembre 2022
Le Président du CIAS,
Jean-Luc DUPONT

